



**Règlement d'attribution de
parcelles pour la mise en œuvre
d'une gestion écologique
par fauchage ou pâturage,
par mise à disposition**

Appel à candidatures n° 1
2022

TABLE DES MATIERES

	PAGE
INTRODUCTION	2
ARTICLE 1 - OBJECTIF.....	2
ARTICLE 2 - NATURE ET CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION	2
ARTICLE 3 - NATURE DES BENEFICIAIRES	2
ARTICLE 4 - CRITERES DE NOTATION DES CANDIDATURES	2
ARTICLE 5 - DOSSIER DE CANDIDATURE	5
ARTICLE 6 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION.....	5
ARTICLE 7 - VALIDATION	6
ARTICLE 8 - MODALITES DE SUIVI	6
ARTICLE 9 - MODIFICATION OU ANNULATION.....	6
ARTICLE 10 - INTERPRETATION DU REGLEMENT	6
ARTICLE 11 - DATE D'EFFET DU REGLEMENT.....	6

INTRODUCTION

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole dispose de parcelles où ont été réalisés des ouvrages de lutte contre les inondations ou incluses dans un périmètre de protection de la ressource en eau.

La gestion de ces parcelles et plus particulièrement leur entretien régulier est difficile et coûteux à mettre en place. Le besoin de réintroduire le pâturage et le fauchage pour fourrage comme des modes de gestion de l'espace est donc apparu comme la solution sine qua none, afin de valoriser ces sites et leurs produits.

Le pâturage est un moyen efficace d'entretenir les espaces verts à moindre coût, en abaissant significativement la quantité de déchets verts produits ainsi que le bilan carbone de cette activité.

Les sites faisant l'objet de cet appel à candidatures sont présentés à travers des fiches descriptives permettant de donner des indications sur les caractéristiques des terrains et sur la gestion souhaitée.

ARTICLE 1 - OBJECTIF

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- restaurer et valoriser les milieux naturels,
- valoriser les produits de fauche des espaces naturels de la Communauté urbaine,
- limiter la quantité de déchets verts produits par l'entretien des espaces verts,
- soutenir l'agriculture locale en augmentant les surfaces de prairies.

ARTICLE 2 - NATURE ET CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole met à disposition des terrains devant bénéficier d'une gestion écologique. L'entretien peut être réalisé par pâturage ou par fauchage, selon les critères précisés dans les fiches descriptives.

ARTICLE 3 - NATURE DES BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires peuvent être de plusieurs natures :

- les agriculteurs à titre principal ou secondaire, personnes morales ou physiques, leurs groupements et coopératives.
- les associations possédant des animaux (centre équestre, associations de protection des animaux...),
- les sociétés et entreprises possédant des animaux,
- les particuliers.

L'élevage des animaux peut se faire à titre professionnel ou à titre de loisir, mais dans tous les cas, seul le propriétaire des animaux est responsable de ses animaux et de leur suivi sanitaire. Les animaux devront être identifiés et le propriétaire devra les assurer et assurer pour tous dommages dus à ses animaux. La sous location est interdite. Seul le signataire de la convention est obligatoirement le propriétaire des animaux.

ARTICLE 4 - CRITÈRES DE NOTATION DES CANDIDATURES

La Communauté urbaine analysera chaque projet au regard des critères détaillés ci-dessous.

L'objectif de ces critères est de pouvoir arbitrer entre les dossiers des intervenants, notamment dans le cas où plusieurs candidatures ont été déposées pour un même site.

→ **Le statut et l'activité actuelle de l'intervenant**

En ce qui concerne l'intervenant, la Communauté urbaine prendra en compte :

Pour les terrains de la protection de la ressource en eau :

- le bénéfice du statut de jeune agriculteur ou avec un projet d'installation,
- les pratiques agricoles (MAEC, agriculture bio, pratiques durables,...),
- l'engagement dans un programme d'actions des bassins d'alimentation de captage,

Pour les terrains de lutte contre les inondations :

- la prise en compte des contraintes du site : voisinage, accès

→ **Critères techniques liés au site convoité**

En matière d'éléments techniques liés à l'utilisation du site, la Communauté urbaine prendra en compte le type de gestion (fauchage ou pâturage) proposé sur le terrain :

- o L'intervention devra être en adéquation avec les demandes formulées pour le site dans le cadre de l'appel à candidatures.

Pour les terrains de la protection de la ressource en eau :

- Cohérence de la parcelle avec le projet de l'exploitant pour son système d'exploitation ;
- Si pâturage sur la parcelle, moyens pour assurer la sécurité et le bien-être animal ;

Pour les terrains de lutte contre les inondations :

- Modalités de mise en œuvre de la fauche : périodicité, délai de réalisation et ramassages, prise en compte des organes techniques des ouvrages et des écoulements pour la période d'attente des bottes
- Mesures envisagées pour la gestion des zones non fauchables (pentes, pieds de clôture, ...)
- Mesures envisagées pour la préservation de la faune de l'environnement
- Dans le cas d'une gestion par pâturage, l'espèce ou les espèces d'animaux envisagée(s) ainsi que leur nombre et la période de pâturage envisagés. L'occupant doit obligatoirement avoir un terrain de repli en cas d'urgences, ou durant la période hivernale (afin d'éviter le surpâturage, les animaux ne devront pas occuper le site du 1er octobre au 1er avril pour les sites dits « lutte contre les inondations »).

Tableau de notation des candidatures :

Pour les terrains de la protection de la ressource en eau :

	Critère	Sous-critère	Barème	
1	Engagement dans la réduction des intrants			
		Agriculture bio	5	/5
		MAEC	3	
		pratiques durables	2	
2	Engagement dans un programme d'actions BAC			
		oui (conseils, bétail en culture, ...)	5	/5
		oui (reliquats, JT, AHD...)	2	
		non	0	
3	Cohérence de la parcelle avec le projet de l'exploitant pour son système d'exploitation			
		argumentaire	de 0 à 8*	/6 ou 8*
4	si pâturage sur la parcelle, moyens pour assurer la sécurité et le bien-être animal			
		argumentaire (mentionner le délai d'intervention sur la parcelle)	de 0 à 2	/2
5	Jeunes agriculteurs			
		oui	2	/2
		non	0	
			note sur	20

* sur 8, si critère 4 non concerné

Pour les terrains de lutte contre les inondations :

	Critère	Sous-critère	Barème	
1	Prise en compte des contraintes du site : voisinage, accès			
				/2
2.1	Si production de foin, mode opératoire envisagé			
	a	Modalités de mise en œuvre de la fauche : périodicité, délai de réalisation et ramassage, prise en compte des organes techniques des ouvrages et des écoulements pour la période d'attente des bottes	De 0 à 6	/10
	b	Mesures envisagées pour la gestion des zones non fauchables (pentes, pied de clôtures ...)	De 0 à 3	
	c	Mesures envisagées pour la préservation de la faune et de l'environnement	De 0 à 2	
2.2	Si pâturage, moyens pour assurer la sécurité et le bien-être animal			
	a	Capacité à intervenir rapidement en cas de nécessité, délai prévu, fréquence des visites	De 0 à 5	/10
	b	Adaptation du type et du nombre d'animaux à la surface et aux contraintes du site	De 0 à 3	
	c	Terrain de repli et dispositions prises pour la période hivernale	De 0 à 2	

Total /12

En cas d'égalité de plusieurs candidats pour un même terrain, la règle est de retenir celui qui a la note la plus élevée sur les critères techniques.

ARTICLE 5 - DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature (carte des sites, catalogue des sites, règlement d'attribution, dossier à compléter) est à télécharger sur le site Internet www.lehavreseinemetropole.fr ou, le cas échéant, à retirer auprès de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Contact : 02 35 19 69 38
affaires-immobilieres@lehavremetro.fr

Pour concourir, les candidats devront remplir le dossier de candidature fourni, à savoir :

- ⇒ **la fiche « Informations candidat »** est à remplir une fois par candidat, accompagnée des justificatifs listés dans la fiche,
- ⇒ **une fiche « candidature site »** sera à remplir **par site convoité**,
- ⇒ **la fiche « Hiérarchisation des sites »** récapitulative permettant de classer les sites par ordre de préférence en cas de dépôt de plusieurs dossiers, devra également être complétée.

L'ensemble du dossier de candidature est à envoyer par courrier à l'adresse suivante, **Au plus tard le 11 Février 2022** (cachet de la poste faisant foi) :

**Communauté urbaine Le Havre
Seine Métropole
Direction urbanisme Habitat
Affaires Immobilières
19 rue Georges Braque
76085 LE HAVRE CEDEX**

Ou par mail à l'adresse : affaires-immobilieres@lehavremetro.fr

ARTICLE 6 - PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

Les demandes d'attribution seront instruites par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le calendrier des opérations comprenant les dates de retrait et de dépôt des dossiers, du conseil communautaire, sera défini chaque année par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Les appels à candidatures seront publiés sur le site Internet de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ou tout autre support destiné à diffuser l'information au plus grand nombre.

L'étude des dossiers sera uniquement issue des appels à candidatures de Le Havre Seine Métropole.

La réponse sera notifiée au porteur de projet.

Si les projets ne semblent pas suffisamment aboutis pour que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole puisse rendre un avis, la Communauté urbaine se réserve le droit de proposer le report de candidature sur un ou plusieurs sites.

ARTICLE 7 - VALIDATION

Les candidatures seront validées par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE SUIVI

Une convention de mise à disposition du domaine public précaire et révocable sera conclue pour cinq ans entre le bénéficiaire et la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Elle précisera les obligations de gestion pour l'occupant.

La mise à disposition étant régie par les articles L.2111-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupant ne pourra se prévaloir d'un bail rural ou de toute autre type de contrat.

En cas de non-attribution ou résiliation anticipée de la convention pour quelque motif que ce soit, l'occupant ne pourra demander aucune indemnité ou bien de substitution.

ARTICLE 9 - MODIFICATION OU ANNULATION

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'appel à candidatures à tout moment si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 10 - INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

ARTICLE 11 - DATE D'EFFET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est applicable pour les dossiers déposés à compter du lancement de cet appel à candidatures.